



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 novembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 27 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 22 Août 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Nemours-Gâtinais, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission a décidé d'examiner ce projet par consultation électronique.

Votre projet comporte des STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers un avis favorable au titre du règlement des zones A et N, ainsi qu'au titre des STECAL sur votre projet de PLU.

Elle vous recommande toutefois :

- de limiter le nombre d'annexes dans tous les secteurs.
- dans la zone Ac, la remise en état doit se faire en conformité avec l'usage du terrain avant exploitation.
- de clarifier les plans qui sont peu lisibles.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Vincent MEVEL
Mairie
2, place Pasteur
77760 LARCHANT

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Laurent Bedu
Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.